

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.582.006.1 DU 9 NOVEMBRE 1992

**Compteurs d'énergie thermique I.C.M.
modèles RV 81A et RV 82A équipés de mesureurs FARNIER
modèles MICROPRECIS II-4,
MICROPRECIS II-6, MICROPRECIS II-10,
MICROPRECIS II-12 et MICROPRECIS II-14**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 86-682 DU 6 MAI 1986 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1327 DU 10 DECEMBRE 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

FABRICANTS

Pour les intégrateurs et les sondes de température : S.V.M. Ab Svensk Värmemärtning, Box 60, S163-91 Spangä, Suède.

Pour les mesureurs : Compteurs FARNIER, 76, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne.

DEMANDEUR DE L'APPROBATION

I.C.M., 2, rue Moxouris, 78150 Le Chesnay.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.04.392.6.0 du 26 juillet 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Les compteurs d'énergie thermique I.C.M. modèles RV 81A et RV 82A peuvent être équipés des mesureurs FARNIER modèles MICROPRECIS II-4, MICROPRECIS II-6, MICROPRECIS II-10, MICROPRECIS II-12 et MICROPRECIS II-14.

Les caractéristiques des mesureurs sont les suivantes :

Types de mesureurs	MICROPRECIS				
	II-4	II-6	II-10	II-12	II-14
Diamètre nominal (mm)	15	20	32	40	50
Débit maximal (l/h)	1 500	2 500	6 000	10 000	15 000
Débit minimal (l/h)	22,5	37,5	90	150	225
Température maximale (°C)	90	90	90	90	90
Valeur d'impulsion (1)	1	1	1	1	1

(1) Revue de Métrologie, août 1989, page 939.



Suivant le modèle de mesureur, les caractéristiques des compteurs d'énergie thermique sont les suivantes :

Compteur	Mesureur	MICROPRECIS				
		II-4	II-6	II-10	II-12	II-14
RV 81AF (1 à 20 °C) ou RV 82AF (1 à 20 °C)	classe de précision	1	1	1	1	1
	puissance max (kW)	34	57	139	232	348
	puissance min (kW)	0,5	1	2	3,5	5
RV 81AC (2 à 40 °C) ou RV 82AC (1 à 40 °C)	classe de précision	1	1	1	1	1
	puissance max (kW)	68	114	274	456	684
	puissance min (kW)	1	2	4	7	10
RV 82AC (2 à 120 °C) ou RV 82AC (6 à 120 °C)	classe de précision	1	1	1	1	1
	puissance max (kW)	205	342	821	1 368	2 052
	puissance min (kW)	3	5	12	20	31

Limite des températures retour 30 à 90 °C.

Les autres caractéristiques des compteurs d'énergie thermique I.C.M. modèles RV 81A et RV 82A restent identiques à celles mentionnées dans la décision précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Le mesureur sera vérifié chez le fabricant du mesureur, à l'eau froide en respectant les erreurs maximales tolérées suivantes :

MICROPRECIS II-4 :

- de 22,5 l/h à 250 l/h exclu : ± 5 %
- de 250 l/h à 1,5 m³/h : ± 2 %

MICROPRECIS II-6 :

- de 37,5 l/h à 420 l/h exclu : ± 5 %
- de 420 l/h à 2,5 m³/h : ± 2 %

MICROPRECIS II-10 :

- de 90 l/h à 1 m³/h exclu : ± 5 %
- de 1 m³/h à 6 m³/h : ± 2 %

MICROPRECIS II-12 :

- de 150 l/h à 1,7 m³/h exclu : ± 5 %
- de 1,7 m³/h à 10 m³/h : ± 2 %

MICROPRECIS II-14 :

- de 22,5 l/h à 2,5 m³/h exclu : ± 5 %
- de 2,5 m³/h à 15 m³/h : ± 2 %.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro d'approbation et la date figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à la sous-direction de la métrologie.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Notice descriptive.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET



NOTICE DESCRIPTIVE

Compteurs d'énergie thermique I.C.M.
 modèles RV 81A et RV 82A
 équipés de mesureurs FARNIER
 modèles MICROPRECIS II-4,
 MICROPRECIS II-6, MICROPRECIS II-10,
 MICROPRECIS II-12 et
 MICROPRECIS II-14

Les intégrateurs et les sondes de température sont identiques à ceux décrits dans la notice descriptive initiale.

Les mesureurs modèle MICROPRECIS assurent la mesure du volume de liquide caloporteur utilisé dans l'installation.

Ils sont équipés d'un secteur réfléchissant la lumière sur le disque indicateur donnant la plus petite indication volumique. A chaque passage du secteur à une position déterminée le secteur réfléchit un faisceau infrarouge vers un récepteur qui génère alors une impulsion de courant.

La présente notice descriptive complète la notice descriptive initiale joint à la décision d'approbation de modèle n° 89.1.04.392.6.0 du 26 juillet 1989.

Le principe de fonctionnement du compteur d'énergie thermique est identique à ceux décrits dans la décision sus-citée avec les codes et coefficients suivants :

Valeur de l'impulsion de volume en litres	Code			Unité d'énergie	Valeur des coefficients		
	A	B	C		D	E	F
1	0	1	0	Wh	81,92	81920	10
1	1	1	0	J	32,768	32768	10